

Prot. N. D. 03/2012


## D É C R E T

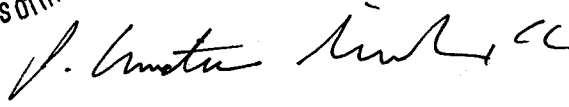
### **Modifiant les territoires des paroisses Saint-Thomas-d'Aquin et Sacré-Cœur**

1. Attendu que la paroisse Sainte-Famille à Ottawa fut érigée en paroisse distincte en 1901 par Son Excellence Mgr Joseph-Thomas Duhamel, alors Archevêque d'Ottawa;
2. Attendu que par le décret Prot. N.D. 02/2012, j'ai déclaré l'union extinctive de la paroisse Sainte-Famille avec la paroisse Saint-Thomas-d'Aquin et la paroisse Sacré-Cœur, décret qui prend effet le 27 mai 2012;
3. Attendu que, à ma demande, mon Vicaire épiscopal, M. l'abbé Daniel Berniquez, a consulté les curés des paroisses Saint-Thomas-d'Aquin et Sacré-Cœur en vue de répartir le territoire de la paroisse Sainte-Famille;
4. Attendu que, conformément au Code de Droit canonique (c. 515 §2), j'ai entendu le Conseil presbytéral à sa réunion du 6 mars 2012 au sujet des modifications des territoires des paroisses Saint-Thomas-d'Aquin et Sacré-Cœur;
5. En conséquence, je soussigné Archevêque d'Ottawa, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis positif des curés et du Vicaire épiscopal concernés et celui du Conseil presbytéral du diocèse, conformément au canon 515, §2 du Code de droit canonique, par le présent décret, change les limites des territoires des paroisses Saint-Thomas-d'Aquin et Sacré-Cœur de sorte que tout le territoire de la paroisse Sainte-Famille sera rattaché aux territoires des paroisses Saint-Thomas-d'Aquin au sud et Sacré-Cœur au nord. Les nouveaux territoires sont décrits dans l'Annexe A et l'Annexe B.
6. Quant aux registres de baptêmes, confirmations, mariages, sépultures et autres documents paroissiaux de la paroisse Sainte-Famille, ils seront tous déposés à la nouvelle paroisse personnelle Sagrada Familia qui sera érigée le 27 mai 2012, où leurs registres sont habituellement conservés.

7. Le présent décret sera rendu public par voie de publication, d'affichage ou de lecture dans les églises Sainte-Famille, Saint-Thomas-d'Aquin et Sacré-Cœur le dimanche suivant sa réception et entrera en vigueur le vingt-sept mai deux mille douze.

Donné à Ottawa, au siège de la Curie métropolitaine, sous mon seing et sceau et le contreseing de mon Chancelier ce sixième jour du mois de mars de l'an deux mille douze.

  
Terrence Prendergast, s.j.  
Archevêque d'Ottawa

  
P. Christian Riesbeck, CC  
Chancelier

cc M. l'abbé Daniel Berniquez, Vicaire épiscopal  
M. l'abbé Jorge Lopez, administrateur  
M. l'abbé Jacques Kabasu-Bamba, prêtre-modérateur  
Père Pierre-Olivier Tremblay, o.m.i., curé  
Administration diocésaine

## Annexe « A »

### **Limites paroissiales de la paroisse Saint-Thomas-d'Aquin**

- AU NORD: La ligne qui longe le côté Sud de la rue Clegg, au niveau de la Rivière Rideau, en prolongement de cette ligne vers l'Ouest jusqu'à la promenade Colonel By et suivant la promenade Colonel By jusqu'à l'avenue Bronson.
- À l'OUEST: À partir de la ligne au centre de la promenade Colonel By à l'angle de l'avenue Bronson en direction Sud en prolongement à un point au centre de la Rivière Rideau jusqu'à l'artère principale No. 19.
- AU SUD: À l'angle de l'artère principale No. 19 à un point au centre de la Rivière Rideau en prolongement de l'artère principale No. 19 en direction Est jusqu'à la rue Grégoire à l'angle de la rue Marvelville.
- À l'EST: À partir de la rue Marvelville à l'angle de la rue Grégoire en prolongement de cette ligne en direction Nord jusqu'à la promenade Mitch Owens et en direction Ouest de cette ligne jusqu'à la rue Ramseyville (Base Line) et la rue Hunt Club et longeant cette ligne jusqu'à la rue Albion et continuant en direction Nord jusqu'à l'angle de la rue Lynda et la rue Smyth et en prolongement de cette rue en direction Ouest jusqu'à la Rivière Rideau et en direction Nord jusqu'au niveau de la rue Clegg.

## Annexe « B »

### Limites paroissiales de la paroisse Sacré-Coeur

- AU NORD: La rue Rideau à partir du Canal Rideau et le prolongement de cette rue en direction Est jusqu'à la Rivière Rideau.
- À L'EST: La ligne dans la Rivière Rideau au niveau de la rue Rideau et le prolongement de cette ligne dans la Rivière Rideau en direction Sud jusqu'à la rue Clegg.
- AU SUD: La ligne dans la Rivière Rideau à partir de la rue Clegg et le prolongement de cette ligne sur la rue Clegg en incluant seulement le côté Nord de la rue Clegg jusqu'à la promenade Colonel By.
- À L'OUEST: À partir du Canal Rideau au niveau de la promenade Colonel By et le prolongement de cette ligne vers le Nord suivant la promenade Colonel By jusqu'à la rue Rideau.